|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Objet : Prolongation de la date limite pour la réception des candidatures pour le Rapporteur spécial sur l’élimination de la discrimination à l’égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille**

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme présente ses compliments à toutes les Missions permanentes auprès de l’Office des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et aux autres organes des droits de l’homme et a l'honneur de les informer que suite à sa note verbale du 28 juin 2017, **la date limite pour la réception des candidatures pour le Rapporteur spécial sur l’élimination de la discrimination à l’égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille a été prolongée jusqu’au 24 août 2017 (midi temps moyen de Greenwich / GMT)**.Ce nouveau mandat de procédure spéciale a été crée suite à l’adoption de la résolution du Conseil 35/9, et le nouveau titulaire de mandat sera nommé lors de la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme.

Les candidatures individuelles, comprenant une lettre de motivation, devront être soumises et reçues au plus tard **le 24 août 2017 (midi temps moyen de Greenwich / GMT)** via la procédure de candidature en ligne, comprenant (1) un questionnaire à remplir sur internet et (2) un formulaire au format Word à télécharger. Des informations supplémentaires concernant la sélection et la nomination des titulaires de mandat au titre d’une procédure spéciale et la procédure pour présenter une candidature en ligne sont disponibles au lien électronique suivant :

[http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/SP/Pages/Nominations.aspx](https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/SP/Pages/Nominations.aspx)

En cas de problèmes techniques, le Secrétariat peut être contacté par courrier électronique à hrcspecialprocedures@ohchr.org ou par fax à + 41 22 917 9008.

Le Secrétariat du Conseil des droits de l’homme saisit cette occasion pour présenter à toutes les Missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève, les organisations internationales ou leurs bureaux, les institutions nationales des droits de l’homme, les organisations non gouvernementales, et aux autres organes des droits de l’homme l’assurance de sa plus haute considération.

Le 17 août 2017